



*Au service
des peuples
et des nations*



Journée d'étude

Le Rôle des Agences de Lutte contre la Corruption dans la Détection et la Répression de la Corruption

Rabat, Mercredi, 19 Juin 2013

Programme

APERCU

L'Instance Centrale de Prévention de la Corruption (ICPC) organise en coopération avec le Projet Régional pour l'intégrité et la lutte contre la corruption dans les pays arabes (ACIAC) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) une journée d'étude sur le rôle des agences de lutte contre la corruption dans la détection et la répression de la corruption à Rabat, le mercredi 19 juin 2013. Cette journée d'étude vise à sensibiliser les parties prenantes sur les rôles que peuvent jouer les agences de lutte contre la corruption dans la détection et la répression de la corruption et à partager les bonnes pratiques et leçons apprises des expériences comparées de par le monde afin de permettre à l'ICPC de se préparer au mieux pour mettre en place ses nouvelles fonctions, à la lumière de la réforme constitutionnelle ayant élargi le mandat de l'Instance d'une agence ayant un rôle consultatif et préventif à une agence multi-fonctions. Des représentants des instances officielles concernées, des parlementaires, des représentants de la société civile ainsi que des experts régionaux et internationaux participeront à cette journée.

I. CONTEXTE

1. L'ICPC a été créée en 2007 par le Décret n° 2-05-1228 du 13 mars 2007 lui ayant conféré un rôle principalement consultatif et préventif¹. Depuis, son action et sa structure, comme le montre la composition de son Assemblée Générale, ont été caractérisées par une approche inclusive aux égards des institutions gouvernementales, du secteur privé et de la société civile. Malgré les pouvoirs relativement étroits dont a bénéficié l'Instance, celle-ci elle a pu réaliser de nombreux accomplissements tels que l'élaboration d'un premier diagnostic de la situation de la corruption au Maroc, l'évaluation des efforts nationaux de lutte contre la corruption et la mise en place d'un plan d'action à plusieurs objectifs². Ces efforts ont également été mis en avant dans de nombreuses études régionales³.

2. En 2011, des appels pour mettre en place des réformes liées à la bonne gouvernance y compris la lutte contre la corruption ont été à la tête de demandes populaires. Le 17 juin 2011, la campagne pour la réforme a atteint un point tournant lorsque Sa Majesté le Roi Mohamed VI a annoncé une série de changements constitutionnels y compris un chapitre spécifique consacré à la gouvernance et au renforcement des arrangements institutionnels pour la lutte contre la corruption. Ce chapitre met en place la constitutionnalisation des instances de bonne gouvernance, y compris l'ICPC, transformée en Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption (article 36 et 167 de la Constitution). La nouvelle constitution a été approuvée par referendum le 1^{er} juillet 2011. Sur la base de cette réforme constitutionnelle, un processus consultatif a été lancé pour l'élaboration d'une nouvelle loi pour l'ICPC.

¹ Les missions de l'ICPC telles qu'édictées dans le décret du 13 mars 2007 comprennent « la coordination, la supervision, la consultation, la proposition, l'évaluation, la collecte des données et la dénonciation des actes de corruption » cf. l'introduction au Projet de Loi numéro 12-113 relatif à l'Instance Nationale de Probité, de Prévention et de Lutte contre la Corruption disponible sur le lien suivant :

<http://www.icpc.ma/wps/wcm/connect/457171804eda466490bcf4a773c8f0d1/Projet+de+loi+INPLC+version+mars+2013.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=457171804eda466490bcf4a773c8f0d1>

² Rapport Semestriel de l'ICPC, disponible sur le lien suivant :

<http://www.icpc.ma/wps/wcm/connect/edbdbc804351091e9d64df7f15e993f5/Resume%2520Rapport%25201er%2520semestre%25202009%2520version%2520Fr%5B1%5D.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=edbdbc804351091e9d64df7f15e993f5>

³ DOIG A., WILLIAMS R., ASHOUR A. (2012), Anti-Corruption Agencies: Reflections on International Standards and Experiences and Considerations for Arab Countries, étude disponible sur le lien suivant:

<http://www.pogar.org/publications/ac/2012/Studies/Final%202.pdf>

3. L'expérience relative à la création d'agences de lutte contre la corruption remonte à 6 décennies, en commençant par la région de l'Asie du Sud Est où les agences de Singapour ou de Hong Kong ont par exemple accomplis de nombreux exploits, et ont été rejoints plus récemment par la Malaisie ou l'Indonésie, malgré les nombreux défis auxquels ils continuent à faire face. Au cours des deux dernières décennies, ce modèle institutionnel mettant en place des agences spécialisées pour la lutte contre la corruption commença à se diffuser, particulièrement en Europe de l'Est et en Afrique, ainsi que des pays arabes aux lendemains de l'entrée en force de la Convention des Nations Unies contre la Corruption. Il existe actuellement 9 agences de lutte contre la corruption dans les pays arabes (Algérie, Arabie Saoudite, Iraq, Jordanie, Kuwait, Maroc, Palestine, Qatar et Tunisie), tandis que le Liban, la Libye et le Soudan œuvrent actuellement pour la mise en place de telles agences, là où d'autres pays ont opté pour la mise en place de Comités de Coordination de la lutte contre la corruption (tel que l'Egypte). La plupart de ces agences, avec l'exception du Qatar et de la nouvelle agence du Kuwait présentent toutes des fonctions de détection et de répression de la corruption sous une forme ou une autre.

4. Il n'existe pas de définition unique ou de modèle d'agences de lutte contre la corruption, mais ces dernières sont communément admises comme étant des institutions ayant pour objectif principal de faire face au phénomène de la corruption. Cela peut être traduit par un mandat étroit de prévention de la corruption, de la sensibilisation autour de ce phénomène, de la détection et la répression de la corruption, ou toute permutation de ces trois rôles. Malgré certains succès atteints par ces agences dans le cadre de la détection et la répression de la corruption, l'expérience démontre qu'elles continuent à faire face à de sérieux défis limitant leur efficacité à mettre en œuvre ces fonctions et à terme, impactant négativement la perception qu'a le public envers eux. Ceci dépasse le cadre arabe et correspond également au cas des agences de lutte contre la corruption partout dans le monde où les leçons apprises font la lumière sur plusieurs défis; à savoir des problématiques liées à la délimitation des responsabilités de détection et de répression de la corruption entre l'agence de lutte contre la corruption et les différentes institutions gouvernementales ayant classiquement de telles responsabilités, l'identification de critères et modalités de coopération et d'échange d'informations entre ces institutions, ainsi que la question de l'indépendance de l'agence, entre autres⁴.

5. En ce qui concerne l'ICPC, le nouveau projet de loi stipule dans son article 18 que «*L'Instance Nationale est habilitée à procéder aux opérations de constatation, d'enquête et d'investigation nécessaires auprès des personnes physiques, morales et institutions concernées afin de s'assurer de l'effectivité des faits et des actes portés à sa connaissance. A cette fin, l'Instance Nationale peut également solliciter des administrations et institutions concernées de lui communiquer tous les éclaircissements et les documents nécessaires y afférents*». Il s'agit d'un modèle limité de détection et de répression de la corruption qui ne rentre pas dans les détails de l'investigation. Les opinions divergent sur la pertinence de ce modèle mais convergent à dire qu'afin d'assurer le succès de ce nouveau mandat, il convient de focaliser les efforts sur les aspects pratiques de la mise en œuvre de la nouvelle loi, y compris en ce qui concerne la politique générale interne qu'adoptera l'Instance, les implications de cela sur sa structure organisationnelle, les Termes de Référence du personnel censé prendre en charge des fonctions de détection et de répression de la corruption, les capacités requises pour ce faire, ainsi que la relation avec le système de justice national - et plus particulièrement avec les juges et les procureurs -, sans oublier la relation avec le public et la société civile, hautement intéressés par les résultats de l'Instance dans ce cadre.

⁴ Ibid

II. AGENDA

09.30 – 10.00 Séance d'ouverture

Objectif : *présenter le cadre général de la journée d'étude et permettre aux organisateurs de d'exposer leurs orientations et perspectives à cet égard.*

- S.E M. Abdesselam ABOUDRAR, Président de l'Instance Centrale de Prévention de la Corruption
- M. Abdellah BOUANOU, membre de la Chambre des Représentants
- M. Bruno POUZAT, Représentant Résident du PNUD au Maroc et Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies au Maroc

10.00 – 10.30 Pause

10.30 – 12.00 Première Séance

Les bonnes pratiques et leçons apprises des expériences comparées des agences de lutte contre la corruption dans le domaine de la détection et la répression de la corruption

Objectif: *discuter des différents rôles que peuvent jouer les agences de lutte contre la corruption dans la détection et la répression de la corruption et présenter les principales bonnes pratiques et leçons apprises des expériences comparées y compris de la région arabe.*

- **Président de la séance**
M. Arkan EL SEBLANI, Directeur du Projet Régional pour l'intégrité et la lutte contre la corruption dans les pays arabes du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD-ACIAC)
- **Présentations**
M. le Juge Rahim Hassen EL AGUILI, Ancien Président de la Commission de l'Intégrité, République de l'Irak
M. Jason REICHEL, Spécialiste de la prévention du crime et de la justice pénale, Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique, Division des traités (ONU DC)
- **Discussions**

12.00 – 13.30 Seconde Séance

Discuter des aspects pratiques liés au rôle potentiel de l'ICPC dans le cadre de la détection et la répression de la corruption

Objectif: *fournir une plateforme commune pour enrichir les réflexions de l'ICPC dans le cadre de sa préparation pour la mise en œuvre de son nouveau mandat relatif à la détection et la répression de la corruption en respect des impératifs d'efficacité et de spécialisation et en harmonie avec les efforts déployés dans le cadre national plus général de la justice criminelle et la lutte contre la corruption.*

- **Président de la séance**

Dr. Ali RAME, Directeur du Pôle des Affaires Juridiques, ICPC

- **Présentations**

M. le Juge Abderrahman EL LAMTOUNI, Chef du Service des Crimes Economiques et Financiers, Ministère de la Justice et des Libertés

M. Rachid FILALI MEKNASSI, Professeur de l'Enseignement Supérieur, Université Mohammed V

M. Moulay El Hassan ALAOUI SLIMANI, Directeur de Cabinet, ICPC

- **Discussions**

13.30 – 14.00 Pause

14.00 – 14.30 Séance de clôture

Objectif : présenter les principales conclusions de la journée d'étude et identifier les étapes futures de suivi.

- **Conclusions et remarques**

Dr. Ali RAME, Directeur du Pôle des Affaires Juridiques, ICPC

M. Arkan EL SEBLANI, Directeur du Projet Régional pour l'intégrité et la lutte contre la corruption dans les pays arabes du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD-ACIAC)

14.30 Déjeuner
